



# NN Strategy Non Fiscal et Scala Invest

## Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version : 15/02/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.



## 1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ci-après dénommée la « RI Framework policy ») disponible à l'adresse suivante : <https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm>. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales du groupe NN dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la RI Framework policy. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la police RI Framework. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante.

### *i. Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes*

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies de la RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Group Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée. Ceci est une liste d'entreprises et d'obligations d'État de certains pays dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés.



Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs,...) dans lesquelles les investissements ne peuvent pas être effectués.

Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Il peut donc être révisé à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

## **2. Classification des fonds (options d'investissement)**

NN Strategy-non-fiscal/Scala Invest se compose de 38 fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR.<sup>123</sup>

28 des fonds (73,68 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (15,79 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 4 fonds (10,53 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur la page produit de notre site web: pour NN Strategy non-fiscal

<https://www.nn.be/fr/particuliers/epargne-et-investissements/nn-strategy-epargne-libre-dans-la-branche-23-non-fiscal> et <https://www.nn.be/fr/product/scala-invest-investissement-libre-dans-la-branche-23> sous « Documents importants ».

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options

---

<sup>1</sup> Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

<sup>2</sup> Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales.

<sup>3</sup> Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.



d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

### 3. Classification du produit

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu. .

Liste des fonds d'investissement:

Nom du fonds interne	Nom du gestionnaire d'actifs, nom du fonds d'investissement sous-jacent et code ISIN	Classification SFDR
NN Life Patrimonial Defensive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Defensive LU0119196938	8
NN Life Patrimonial Balanced Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced LU0119195963	8
NN Life Patrimonial Aggressive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Aggressive LU0119195450	8
NN Life Patrimonial Balanced European Sustainable Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable LU1444115874	8
NN Life Emerging Markets Debt Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) LU0546915058	8
NN Life Multi-Asset Factor Opportunities Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Multi-Asset Factor Opportunities LU2055071596 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: <a href="#">Sustainable Finance Disclosure Regulation   Responsible Investing   Goldman Sachs Asset Management (gsam.com)</a>	6
NN Life Euro High Dividend Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro High Dividend LU0127786431	8
NN Life Health & Well-being Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Health & Well-being LU0119214772	9
NN Life Global Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Global Sustainable Equity LU0119216553	8

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - [www.nn.be](http://www.nn.be) - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, [www.fsma.be](http://www.fsma.be). BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be)



NN Life European Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) European Sustainable Equity LU0991964320	8
NN Life Euro Fixed Income Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro Fixed Income LU0546917773	8
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Global Equities Impact Fund LU0278271951	9
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Euro Bond Impact Fund LU0278272504	9
NN Flossbach Von Storch Multiple Opportunities II Fund	Flossbach von Storch Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT LU1038809395	8
NN Pictet Global Megatrend Selection Fund	Pictet Asset Management Pictet Global Megatrend Selection LU0386882277	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G Investments M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund LU1582988058	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G Investments M&G (Lux) Optimal Income Fund LU1670724373	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G Investments M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund LU1665237704	8
NN R Valor Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor FR0011261197	8
NN R-co Valor Balanced Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor Balanced FR0013367281	8
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies LU0570870567	8
NN Threadneedle Global Focus Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Focus LU0757431068	8
NN Ethenea ethna-aktiv Fund	ETHENEA Independent Investors S.A. Ethna-AKTIV -T- LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	Acadian FFG European Equities Sustainable Moderate LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	Funds For Good FFG Global Flexible Sustainable LU1697917083	8



NN BlackRock Global Allocation Fund	BlackRock BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP) LU0171283459 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Investments DNCA Invest Eurose LU0284394235	8
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Asset Management Nordea Global Real Estate Fund LU0705259769	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Asset Management Nordea Global Climate and Environment Fund LU0348926287	9
NN Capital Group Global Allocation Fund	Capital Group Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR LU1006075656 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN Schroder Global Energy Transition Fund	Schroders Schroder ISF Global Energy Transition LU2390151400	9
NN JPM US Technology Fund	JPMorgan Asset Management JPM US Technology Fund LU0159052710	8
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Gestion Carmignac Patrimoine A EUR Acc FR0010135103	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Gestion Carmignac Emergents A EUR Acc FR0010149302	9
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Asset Management JP Morgan euro liquidity fund LU0088882138 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN Fidelity America Fund	Fidelity International Fidelity Funds - America Fund LU0251127410	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity International Fidelity Funds - World Fund LU1261432659	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity International Fidelity Funds - Pacific Fund LU0368678339	8



**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par

**Nom du produit :**  
NN (L) Health & Well-being

**Identifiant d'entité juridique :**  
549300JQ3YRBMT4JEJ16

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**X** **Oui**    **Non**

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : 50 %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment vise à améliorer la qualité de la vie humaine en contribuant à améliorer la santé physique et mentale et le bien-être des populations du monde entier. Pour y parvenir, le Compartiment se concentre sur un certain nombre de thèmes alignés sur cet objectif, y compris, notamment, des niveaux de vie décents, le bien-être physique et psychique, des soins de santé abordables et l'inclusion financière. Le Compartiment investit dans des émetteurs qui contribuent positivement à un ou plusieurs ODD des Nations Unies sur la base de l'objectif d'Investissement durable du Compartiment, notamment : ODD 1 Pas de pauvreté, ODD 2 Faim « zéro », ODD 3 Bonne santé et bien-être, ODD 4 Éducation de qualité, ODD 6 Eau propre et assainissement et

le produit financier sont atteintes.

ODD 7 Énergie propre et d'un coût abordable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'investissement durable du Compartiment :

- Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la Liste d'exclusion
- Notation ESG moyenne pondérée par rapport à l'Indice / Indice de référence.
- Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations importantes des normes internationalement reconnues, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations Unies.
- Intensité en carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice / Indice de référence
- Note moyenne pondérée de l'intensité de consommation d'eau par rapport à l'Indice / Indice de référence.
- Note moyenne pondérée de l'intensité de production de déchets par rapport à l'Indice / Indice de référence.
- Pourcentage d'Investissements durables

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les émetteurs classés comme contribuant à un investissement durable sont également tenus de respecter le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », défini comme critère par le Cadre d'investissement durable de la Société de gestion. Tout émetteur ne remplissant pas ce critère ne sera pas considéré comme un investissement durable. Un seuil de préjudice important quantitatif ou qualitatif exclusif a été fixé pour les 14 indicateurs obligatoires relatifs aux sociétés bénéficiaires des investissements concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN) définis dans les normes techniques réglementaires complétant le règlement SFDR.

En outre, tous les émetteurs dont la note de controverse est jugée très grave sont considérés comme causant un préjudice important et ne sauraient être qualifiés d'investissement durable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité sur l'ensemble des piliers environnementaux et sociaux. Les PIN sont prises en compte via l'application du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » décrit ci-dessus pour la détermination des investissements durables ainsi que, sur le plan qualitatif, via l'approche d'investissement du Portefeuille.

Pour ce qui est de la prise en compte des PIN dans le cadre de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », comme indiqué ci-dessus, un seuil de préjudice important exclusif, quantitatif ou qualitatif, a été défini pour les 14 indicateurs obligatoires des PIN concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, analysés à l'aide des informations d'un fournisseur de données externe. Ces seuils de préjudice important ont été fixés sur une base relative ou absolue par rapport à chaque PIN en fonction des investissements les moins performants selon l'analyse de la Société de gestion au regard de ces PIN. Si les données ne sont pas disponibles pour une PIN spécifique, une mesure intermédiaire appropriée a été identifiée. Si les PIN et des données intermédiaires relatives (le cas échéant) ne sont pas disponibles et/ou applicables pour la réalisation de l'analyse d'un émetteur au regard du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », de façon générale, ledit émetteur ne sera pas considéré

comme un investissement durable.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le Compartiment s'appuie sur l'approche exclusive de la Société de gestion pour identifier et évaluer les sociétés qui, entre autres facteurs, ne sont pas considérées comme conformes aux normes mondiales. À la suite de cette évaluation, toutes les entreprises considérées comme en violation de ces normes mondiales (y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) seront exclues du statut d'investissement durable.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- X** Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité. Pour les Investissements durables, les indicateurs des PIN sont pris en compte dans le cadre de l'analyse relative au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », conformément au Cadre d'investissement durable. En outre, le Compartiment intègre une sélection d'indicateurs obligatoires et facultatifs relatifs aux PIN dans le cadre du processus d'investissement documenté du Compartiment. Les PIN elles-mêmes sont intégrées au processus d'investissement du Compartiment au moyen des critères de restriction et de l'Actionnariat actif, ainsi que des documents de politique de la Société de gestion.

Des informations sur la façon dont le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le Rapport annuel du Compartiment.

Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

#### **Le Compartiment applique :**

- Critères d'investissement responsable fondés sur des normes
- Approche d'intégration ESG
- Actionnariat actif
- Le Cadre d'investissement durable
- Critères « MIT »

#### **Critères d'investissement responsable fondés sur des normes**

- Le Compartiment applique les critères d'investissement responsable fondés sur des normes de la Société de gestion qui, comme le stipule la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, limitent les investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités controversées et ayant des comportements controversés.

En outre, le Compartiment applique des restrictions supplémentaires aux émetteurs déployant des activités en lien avec les secteurs suivants : pétrole et gaz, compagnies aériennes, exploitation minière, alcool et exposition à l'énergie nucléaire.

#### **Approche d'intégration ESG**

#### **La Stratégie**

#### **d'investissement**

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

#### **Les pratiques de bonne gouvernance**

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Le Compartiment intègre les informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour ses investissements en appliquant l'approche de la Société de gestion en matière d'intégration ESG. La première étape vers l'intégration ESG consiste à identifier les risques et opportunités ESG importants. Deuxièmement, les risques et opportunités ESG importants sont évalués et exprimés au moyen d'un certain nombre de notations ESG. La dernière étape de l'Intégration ESG consiste à intégrer cette analyse ESG dans la sélection des investissements et des actions des émetteurs.

Au moins une fois par an, l'univers d'investissement initial du Compartiment est réduit d'au moins 20 %, en raison de l'application d'une approche « Best-in-Univers » et des exclusions et restrictions pertinentes.

### **Actionnariat actif**

L'Actionnariat actif fait référence au dialogue et à l'engagement avec les émetteurs et à l'exercice des droits de vote. C'est un outil utilisé par la Société de gestion pour encourager les émetteurs à adopter des comportements et des pratiques plus durables. L'engagement se produit de trois façons : l'engagement thématique, les dialogues ESG et l'engagement concernant les controverses. L'engagement thématique se concentre sur différents thèmes qui ont un impact important sur la société, et où la Société de gestion estime que les efforts d'engagement peuvent apporter des changements bénéfiques. Les analystes et les gestionnaires de portefeuille entretiennent également des dialogues ascendants réguliers avec les émetteurs sur des sujets ESG qui, selon la Société de gestion, pourraient avoir un impact important sur leur valeur.

La Société de gestion a pour principe fondamental de privilégier l'inclusion à l'exclusion, et applique ainsi une approche de désinvestissement fondée sur l'engagement, par le biais d'un engagement concernant les controverses. En cas de violation des éléments énumérés dans les critères d'investissement responsable fondés sur des normes, une évaluation est d'abord effectuée afin d'identifier la possibilité de s'engager auprès de l'émetteur en question pour remédier à la violation. Si l'engagement est jugé faisable, un processus d'engagement formel doit être lancé pour que l'émetteur reste admissible à l'investissement. Si l'engagement est jugé infructueux, l'émetteur sera réexaminé par la Société de gestion.

Afin de représenter efficacement les clients dans leur rôle d'actionnaires, dans la mesure du possible, le vote est également utilisé comme un outil pour encourager les émetteurs à changer pour le meilleur et joue un rôle important dans la responsabilisation de l'émetteur.

### **Cadre d'investissement durable**

Les Investissements durables du Compartiment s'inscrivent dans la définition d'un « investissement durable » selon le règlement SFDR, qui exige que les émetteurs 1. contribuent à un objectif environnemental ou social, 2. ne causent pas de préjudice important et 3. appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Cadre d'investissement durable conduit à deux résultats possibles seulement : soit un émetteur est globalement considéré comme un Investissement durable, soit il ne l'est pas du tout. Un émetteur peut être identifié comme contribuant à un objectif environnemental ou social sur la base de 2 catégories : 1. Contribution du produit (basée sur les activités de l'émetteur) et 2. Contribution opérationnelle (la façon dont l'émetteur conduit ses activités).

### **Critères « MIT »**

Les émetteurs dans lesquels le Compartiment investit sont également tenus de répondre aux critères « MIT » propres à la Société de gestion : « Matériel » (l'impact positif de l'entreprise découlant de son activité est important), « Intentionnel » (l'impact de l'entreprise fait partie intégrante de sa mission, de sa stratégie et de son objectif) et Transformationnel (la solution de l'entreprise est unique ou innovante). Dans le cadre de l'analyse « MIT », l'identification d'une

solution et la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations Unies sont requises pour chaque émetteur.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

- **Exclusions basées sur les critères d'investissement responsable fondés sur des normes.** Conformément aux critères d'investissement responsable de la Société de gestion basés sur des normes, le Compartiment exclura les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités telles que, notamment, le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées, la production de produits liés au tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou de sables bitumineux. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux activités liées aux jeux d'argent, aux armes, aux divertissements pour adultes, aux fourrures et cuirs de spécialité, aux forages arctiques ainsi qu'au pétrole et au gaz de schiste. Le respect des critères d'investissement responsable fondés sur des normes repose sur des seuils de revenus prédéfinis, comme indiqué dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, et s'appuie sur des données tierces. Pour connaître les seuils et les activités actuels, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur le site Internet.

- **Notation ESG.** La Notation ESG moyenne pondérée des émetteurs du Compartiment sera supérieure à celle de l'Indice / Indice de référence.

- **Intensité en carbone.** Intensité en carbone moyenne pondérée inférieure à l'Indice / Indice de référence

- **Intensité de consommation d'eau.** Intensité de consommation d'eau moyenne inférieure à celle de l'Indice / Indice de référence.

- **Intensité de production de déchets.** Intensité moyenne pondérée de production de déchets inférieure à celle de l'Indice / Indice de référence

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

Le Compartiment tire parti d'une approche exclusive pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs qui peuvent être engagés dans des pratiques de mauvaise gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les entreprises qui sont signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou qui ne sont pas alignées sur ces principes, ainsi que les entreprises qui ont reçu des notes de controverse élevées (notamment des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estime qu'elles ont commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectent pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, seront exclues du Compartiment. Cette liste d'entreprises sera revue sur une base semestrielle. La Société de Gestion peut ne pas être en mesure de vendre facilement les titres qu'il est prévu d'exclure du portefeuille lors de chaque examen semestriel (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de la Société de Gestion), mais elle cherchera à s'en séparer dès que possible de

manière ordonnée et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

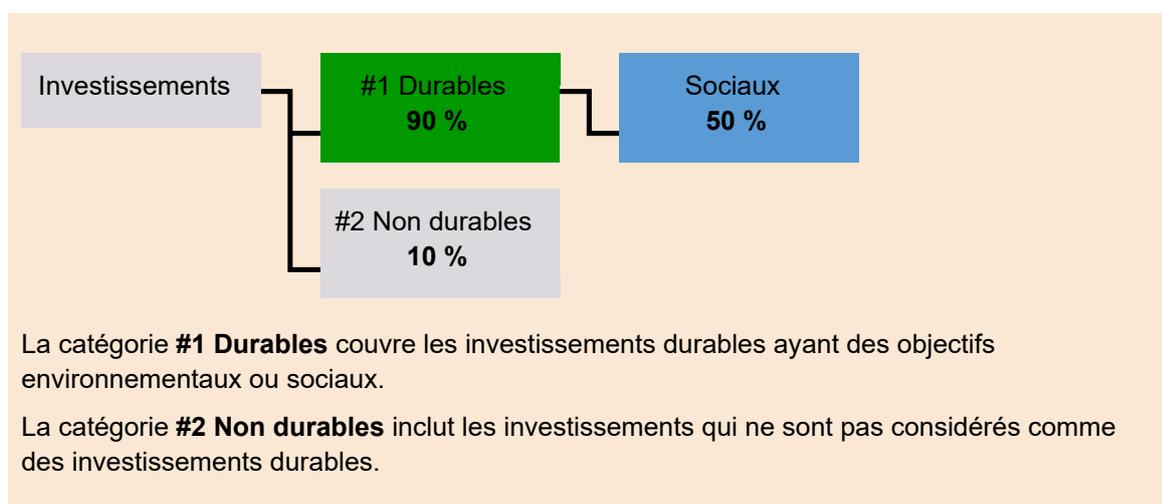


**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs du Compartiment en faveur d'Investissements durables est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Au moins 90 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables. Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif aligné sur la taxinomie de l'UE. Il est prévu de réaliser un maximum de 10 % des investissements du Compartiment dans la catégorie « Autres » (estimation), qui ne seront pas des investissements durables. Ces investissements sont principalement constitués de liquidités et d'équivalents de trésorerie. Des instruments dérivés utilisés pour la mise en œuvre de techniques de gestion de portefeuille efficaces ainsi que des OPC et OPCVM n'ayant pas d'objectif d'investissement durable pourraient également figurer dans cette catégorie.



## ● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?

L'utilisation d'instruments dérivés vise principalement à couvrir les risques d'investissement. Les investissements n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



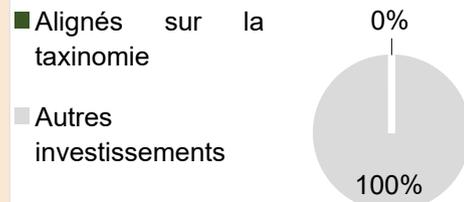
## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Si ce Compartiment a l'intention de réaliser des investissements durables, pour autant, il ne tient pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne. Par conséquent, l'alignement de son portefeuille sur cette taxinomie européenne est de 0 %. Toutefois, la position sera révisée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera avec le temps.

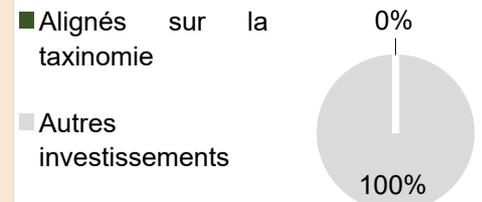
Comme indiqué ci-dessus, l'évaluation de la contribution des investissements aux objectifs environnementaux et/ou sociaux effectuée à l'aide du Cadre d'investissement durable détermine si les investissements réalisés par le produit sont des Investissements durables. Ce produit ne cible pas une catégorie spécifique d'investissements durables, mais évalue tous les investissements réalisés conformément à sa stratégie d'investissement globale, sur la base du cadre.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie y compris les obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie à l'exclusion des obligations souveraines\*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



La part minimale d'Investissements durables ayant un objectif social est de 50 %.

### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « non durables » concernent la trésorerie utilisée à des fins de liquidité et les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Le pourcentage indiqué est le pourcentage prévu qui peut être détenu dans ces instruments, mais le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces investissements ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Cette question est sans objet, dans la mesure où le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

#### ● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

#### ● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

#### ● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

#### ● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet – Le Compartiment n'utilise pas un indice spécifique de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site Internet [www.nnip.com](http://www.nnip.com) en vous rendant sur la page consacrée au produit et/ou au règlement SFDR.

## **Exclusion de responsabilité**

NN Investment Partners B.V., NN Investment Partners Holdings B.V. ni aucune autre société appartenant à sa structure de propriété ne saurait être tenue pour responsable uniquement sur la base d'un énoncé contenu dans le présent document qui serait trompeur, inexact ou incohérent avec les parties pertinentes du prospectus du fonds ou avec le contrat de gestion

d'investissement du mandat. Ces informations pré-contractuelles sont exactes à la date du 01/01/2023.